

AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE

CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 360, CHEMIN GUILBAULT

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la susdite municipalité, qu'il y aura séance ordinaire du conseil municipal, le **19 mai 2026 à 19 h 30**, et que cette séance se tiendra à la Mairie de Saint-Paul, 10, chemin Delangis, Saint-Paul.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure 263-2026 ci-après.

Nature et effets :

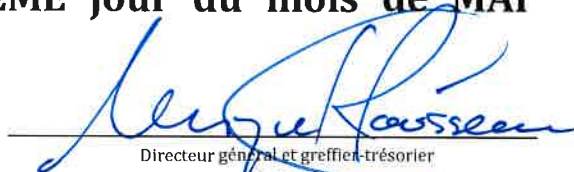
L'implantation non conforme d'un bâtiment résidentiel à 7,63 mètres de la limite avant du terrain, alors que le règlement de zonage 606-2023 exige une distance minimale de 8 mètres.

Identification du site concerné :

La propriété visée par la demande est le lot 3 829 024 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Joliette, portant le numéro civique 360, chemin Guilbault, Saint-Paul.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

**DONNÉ à SAINT-PAUL, ce QUATRIÈME jour du mois de MAI
deux mille vingt-six.**



Directeur général et greffier-trésorier
Miguel C. Rousseau